



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0002024\_67

Réglementant la circulation lors de la retraite aux flambeaux de la fête  
Patronale qui aura lieu le samedi 29 juin 2024

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21, R 411-25, R 413-1 à R 413-17 et R 417-1
- **VU** la demande formulée par Madame Isabelle LENOIR, adjointe au maire en charge de la sécurité.
- **CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du parcours de la retraite aux Flambeaux lors de la Fête Patronale qui aura lieu le **samedi 29 juin 2024**, de l'Hôtel de Ville à la Place du Mesnil.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation automobile sera réglementée le samedi 29 juin 2024 entre 21h30 et 00h00.

**Article 2 :** Le cortège empruntera les rues suivantes : rue de Paris, rue de la Fontaine Saint-Jean et la rue de Vignolles jusqu'à la Place du Mesnil

**Article 3** La circulation des véhicules sera réglementée momentanément lors du défilé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre ( l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de TORCY.
  - Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de TOURNAN-EN -BRIE
  - MM. Les gardiens de Police Municipale
  - Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Fêtes et Cérémonies
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 07 juin 2024

Le Maire de Gretz-Armainvilliers,  
Jean Paul Garcia

